

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Etablie au titre de l'article article R123-8 du Code de l'Environnement

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Le Périmètre Délimité des Abords est défini concomitamment à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-de-Vence, ce qui permet une enquête publique unique sur les deux objets.

La commune de Saint-Paul-de-Vence est maître d'ouvrage pour cette enquête :

Mairie de Saint-Paul-de-Vence
Place de la Mairie
06 570 Saint-Paul-de-Vence

Le PDA est été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'État :

Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Cote d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes-Maritimes
Villa Césarie
41 avenue Thiers
06 000 Nice

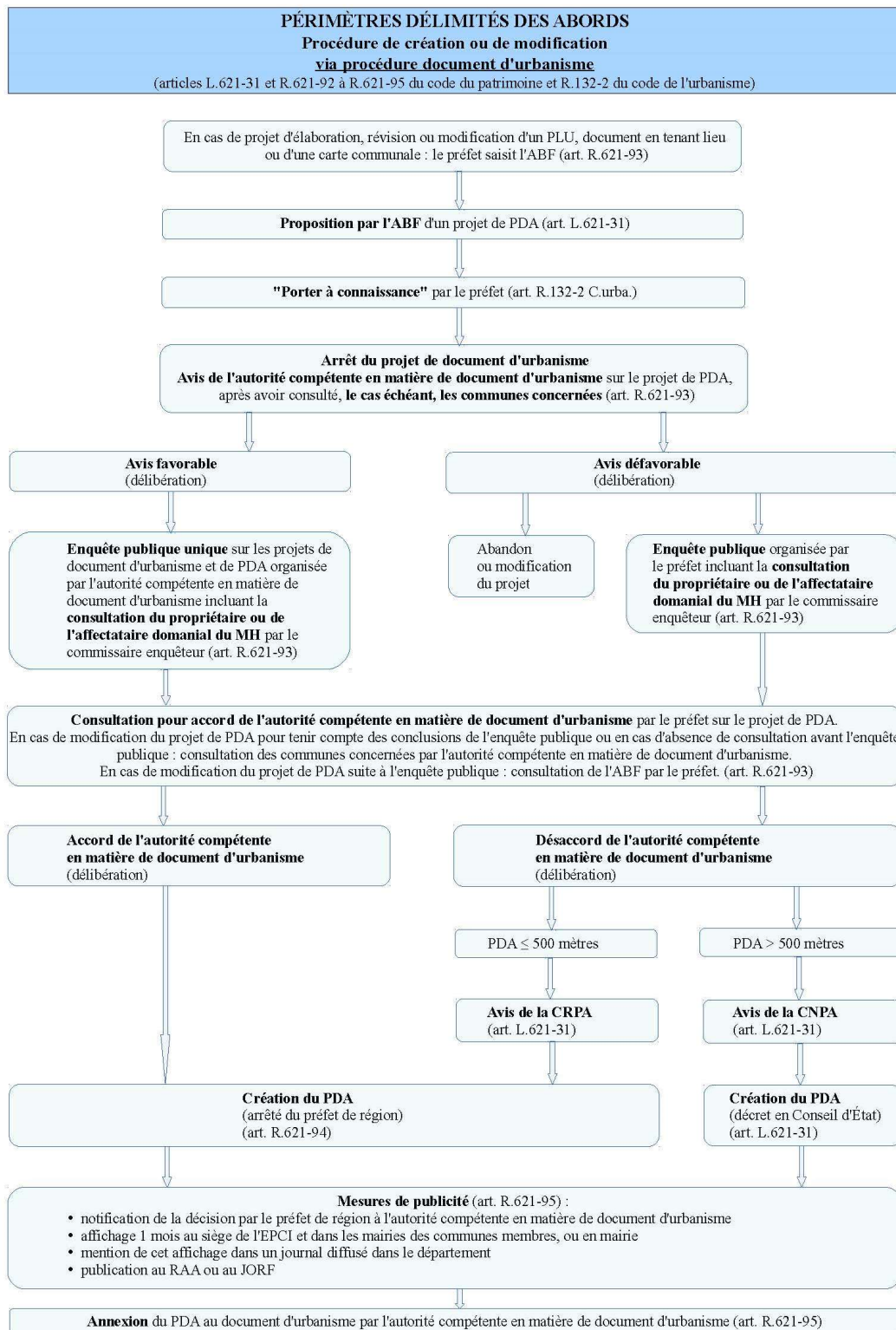
Textes régissant l'enquête publique

Le Périmètre Délimité des Abords est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative



Les principales étapes procédurales de la définition du Périmètre Délimité des Abords sont les suivantes :

- Proposition de Périmètre Délimité des Abords dans le Porter à connaissance du 22 octobre 2018 ;
- Accord de la commune par délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2019 relative au bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et avis sur le périmètre des abords ;
- Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Nice en date du 16 septembre 2019 désignant Monsieur Georges MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au Périmètre Délimité des Abords en date du 15 octobre 2019.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique, conjointe avec celle relative à la révision du PLU, permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du projet de PDA.

L'enquête publique aura lieu du 18 novembre au 17 décembre 2019 inclus.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, sera arrêté par le préfet de région Sud/ Provence Alpes Côte d'Azur, après accord du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Vence.

Le PDA sera intégré aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.